



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/44/747
21 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-quatrième session
Point 38 de l'ordre du jourEXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET
FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIESStructure et fonctions du mécanisme intergouvernemental
de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines
économique et socialNote du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 43/174 du 9 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de consulter tous les Etats Membres pour leur demander leur avis sur les moyens d'appliquer de façon équilibrée et efficace les recommandations 2 et 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/, en prenant en considération tous les rapports pertinents, notamment le rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (E/1988/75), ainsi que les résultats des débats qui devaient être consacrés en 1989 à la revitalisation du Conseil économique et social, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport détaillé qui permettrait aux Etats Membres d'envisager et de prendre les mesures voulues pour améliorer l'efficacité du mécanisme intergouvernemental et de ses structures d'appui au sein du Secrétariat ainsi que l'exécution des programmes économiques et sociaux. L'Assemblée générale a en outre décidé qu'elle examinerait ce rapport à sa quarante-quatrième session, ainsi que le rapport final sur l'application de la résolution 41/213, au titre de la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a adressé à tous les Etats Membres et observateurs une note verbale leur demandant de lui faire connaître leurs vues. A la date de l'établissement du présent rapport, des réponses avaient été reçues des Etats suivants : Australie, Autriche, Cameroun, Cuba, Danemark, Espagne (au nom des 12 membres de la Communauté économique

européenne), Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Suisse. Les vues exprimées par ces Etats sont récapitulées dans l'annexe.

3. Le principal sujet de préoccupation, s'agissant de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et des structures d'appui correspondantes au Secrétariat, est de faire en sorte que l'Organisation soit en mesure de répondre efficacement aux besoins des Etats Membres. L'un des éléments importants à cet égard est l'aptitude de l'Organisation à s'adapter pour faire face de façon efficace aux problèmes nouveaux et à ceux qui commencent à apparaître.

4. Des échanges de vues importants doivent avoir lieu à l'échelon intergouvernemental dans un avenir rapproché et ils devraient permettre d'élaborer des approches nouvelles, d'identifier les sujets de préoccupation prioritaires de la communauté internationale et d'indiquer quel serait pour l'Organisation le meilleur moyen de faire face aux problèmes qui se posent. Par exemple, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire au début de 1990 pour examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre et la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants. D'autres résolutions à l'examen au cours de la présente session de l'Assemblée générale laissent prévoir un accord prochain sur une vaste gamme d'activités nouvelles que l'Organisation devra entreprendre dans ce domaine.

5. Dans le domaine économique, l'Assemblée générale tiendra en avril 1990 une session extraordinaire consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement. Cette session extraordinaire de l'Assemblée, convoquée à un niveau politique élevé, devrait permettre de mettre en place un cadre nouveau aux fins de la coopération économique internationale et donner un nouvel élan, sur le plan politique, au développement de la coopération internationale pour traiter les nombreux problèmes économiques et sociaux auxquels fait face la communauté internationale. En même temps, des travaux préparatoires ont été entrepris en vue de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement. Cette stratégie, qui devrait être adoptée par l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, devrait également offrir à la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, le cadre nécessaire à la promotion du développement soutenu des pays en développement pendant les années 90. Le fossé économique entre pays développés et pays en développement s'est encore creusé pendant les années 80, en particulier pour les pays les moins avancés. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit avoir lieu en septembre 1990, ne manquera pas d'examiner la situation à cet égard et adoptera certainement des mesures visant expressément à résoudre les problèmes de ces pays.

6. Les gouvernements reconnaissent désormais l'importance de l'environnement et de son rapport avec le développement. À sa présente session, l'Assemblée doit prendre une décision sur les préparatifs d'une grande conférence sur

l'environnement et le développement, qui aurait lieu en 1992. Les préparatifs et les résultats de cette conférence auront d'importantes incidences sur les activités de l'Organisation des Nations Unies. Il en sera de même en ce qui concerne les préparatifs et les résultats de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

7. Un autre aspect des travaux de l'Organisation des Nations Unies - les activités opérationnelles de développement - a pris une importance croissante. L'examen d'ensemble des orientations de ces activités auquel procède l'Assemblée générale à sa présente session aura très probablement d'importantes incidences sur les travaux de l'Organisation, tant sur le plan intergouvernemental qu'à l'échelon du Secrétariat. Dans l'un et l'autre cas, le programme de travail de l'Organisation dépendra aussi du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, qui sera examiné et adopté par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session.

8. Le résultat de ces délibérations aura des incidences cruciales sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général estime par conséquent qu'il serait approprié d'attendre le résultat de ces délibérations pour qu'il puisse en tenir compte dans ses recommandations. De même, le Conseil économique et social pourrait, lui aussi, envisager de procéder, en temps utile, à un examen d'ensemble de la structure intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du résultat des délibérations susmentionnées.

9. Les considérations que l'on vient d'exposer s'appliquent également à la restructuration du Secrétariat. Comme il est indiqué dans le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/44/222 et Corr.1), la restructuration du Secrétariat dans les secteurs économique et social est un processus continu qui doit tenir compte, entre autres, de décisions prises touchant le mécanisme intergouvernemental.

10. Toutefois, dans sa résolution 1988/77, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions concernant la forme et la composition d'une structure d'appui distincte et identifiable qui serait mise en place à l'intention du Conseil au sein du Secrétariat, pour accomplir les travaux de fond et assurer les services techniques requis pour : a) l'établissement d'une note de synthèse annuelle sur les décisions adoptées par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, b) la collecte d'informations auprès des institutions spécialisées sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations de l'Assemblée générale, c) l'établissement de mini-analyses sur les points essentiels du plan à moyen terme et de projets de programme étalés sur plusieurs années concernant ces analyses, et d) l'établissement de rapports de synthèse axés sur des problèmes précis.

11. Au paragraphe 26 de sa résolution 1989/114, le Conseil a prié le Secrétaire général, en vue de l'application pleine et entière des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil, de prendre en considération les points suivants pour fournir au Conseil l'appui dont il est question à l'alinéa g) du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil :

/...

a) Il doit exister au sein du Secrétariat une structure distincte et identifiable chargée d'apporter au Conseil un appui technique pour l'établissement des analyses thématiques et des rapports de synthèse;

b) Les compétences existant dans d'autres organisations du système des Nations Unies devront être utilisées selon que de besoin;

c) Cet appui du Secrétariat devra être fourni, selon que de besoin, notamment dans les limites des ressources existantes, grâce au redéploiement du personnel et à l'emploi de ressources extra-budgétaires.

12. En application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est chargé de veiller à ce que les divers éléments du système des Nations Unies soient dirigés de façon efficace, d'assurer la coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire, et d'assurer, à l'Organisation des Nations Unies même, la cohérence, la coordination et la gestion efficaces de toutes les activités dans les domaines économique et social. On se souviendra, à ce propos, que les Etats Membres ont souligné qu'il importait de renforcer l'autorité du Directeur général.

13. Les travaux techniques visés dans les résolutions adoptées par le Conseil économique et social comprennent l'établissement d'un certain nombre de rapports nouveaux, notamment les analyses thématiques et les rapports de synthèse axés sur des problèmes précis. L'établissement de ces rapports implique un travail concret de gestion et de coordination des apports des différents services organiques de l'ensemble du système des Nations Unies; il faudra en outre assurer la cohérence de leurs grandes orientations. Compte tenu des responsabilités d'ensemble du Directeur général, qui ont été évoquées plus haut, le Secrétaire général a décidé de le charger d'assurer les services d'appui pour les questions de fond demandés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/114.

14. Le Secrétaire général, compte tenu des considérations qui précèdent, maintiendra à l'examen la question des structures d'appui au Secrétariat.

Note

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

ANNEXE

Résumé des réponses

1. D'une manière générale, les commentaires et observations des gouvernements reflétaient un désir réel de rendre l'Organisation plus efficace et mieux à même de répondre aux besoins prioritaires dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment en améliorant la structure du mécanisme intergouvernemental existant et celle du Secrétariat. Les gouvernements semblaient être d'accord sur les principes fondamentaux indiqués ci-après :

a) L'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance où l'on pouvait s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux et susciter une action politique en vue de les résoudre a été soulignée. On a jugé essentiel, à cet égard, de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour faire face avec efficacité aux nouveaux défis des années 90. Les progrès récemment enregistrés dans le domaine politique devraient servir de base à des progrès comparables dans les domaines économique et social;

b) On s'est entendu à reconnaître que la réforme de l'Organisation était un processus continu, essentiel à la vitalité et à l'efficacité du système des Nations Unies dans son ensemble ainsi qu'à ses activités dans les domaines économique et social. L'objet d'une telle réforme n'est pas de réaliser des économies mais d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles. Parallèlement, les économies qui pourraient être faites devraient être réinvesties pour financer des programmes prioritaires dans le secteur économique et social, de sorte que le processus ne soit pas une source de dépenses. On a estimé que le gel des ressources, selon le mode de répartition actuel, aurait à long terme des incidences négatives sur l'aptitude de l'Organisation à faire face aux défis qui l'attendent;

c) On a estimé qu'il était nécessaire de définir clairement les rôles respectifs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Conformément aux prérogatives et compétences qui sont les siennes en tant qu'organe suprême de l'Organisation, l'Assemblée générale devrait centrer son activité sur les débats de politique générale. Le Conseil devrait, en particulier, assurer la coordination et l'harmonisation des activités du système des Nations Unies, y compris des activités opérationnelles de développement. On a également souligné que le Conseil jouait un rôle important en tant que pivot des activités des organes subsidiaires, tout en secondant l'Assemblée générale;

d) Les travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ont été considérés comme un bon point de départ pour l'application des réformes. Les analyses et l'étude approfondie qui ont été effectuées pourraient faciliter l'élaboration des conclusions et recommandations. Les efforts entrepris aux fins de la revitalisation du Conseil ont également été considérés comme un élément important du processus général de renforcement de l'efficacité de l'Organisation;

/...

e) On a estimé que la réorganisation ou la restructuration des services d'appui du Secrétariat devrait tenir compte des modifications apportées à la structure et au fonctionnement des organes intergouvernementaux. Pour que les services du Secrétariat soient efficaces, il faudrait renforcer l'autorité du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;

f) Il était essentiel que le rôle du système des Nations Unies dans les domaines économique et social ainsi que le processus de réforme proprement dit bénéficient d'un soutien politique au niveau le plus élevé. On a insisté sur le rôle de premier plan qui incombait au Secrétaire général à cet égard.

2. Un certain nombre de propositions concrètes ont en outre été formulées, notamment les suivantes :

a) Le Conseil devrait examiner de façon plus approfondie les rapports de ses organes subsidiaires afin de remettre en valeur le rôle qu'il joue en tant que pôle de convergence des activités de ces organes;

b) Il faudrait éviter les doubles emplois, réduire le nombre d'organes s'occupant des mêmes questions et éviter les débats répétitifs;

c) L'Organisation des Nations Unies doit continuer à s'occuper de certains domaines déterminés, notamment les droits de l'homme, l'assistance technique et financière, les activités opérationnelles, la coopération régionale et sous-régionale et les questions liées au développement social, en particulier les stupéfiants, et son rôle dans ces domaines devrait être renforcé;

d) Il faudrait réduire le nombre total des réunions dans les secteurs économique et social et, éventuellement, réduire la durée de la session de printemps du Conseil économique et social. Il faudrait à cet égard renforcer le rôle du Département des services de conférence et celui du Comité des conférences;

e) Il faudrait donner suite aux travaux de la Commission spéciale concernant les organes subsidiaires lorsqu'on a déterminé que certains changements étaient nécessaires, ce qui serait utile pour réaliser des progrès réels dans certains domaines.
